



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/31
29 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3784e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 mai 1997 au sujet de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité exprime son appui au peuple de la République démocratique du Congo alors que celui-ci entre dans une nouvelle période de son histoire. Il respecte les aspirations nationales légitimes du peuple de la République démocratique du Congo, qui appelle de ses vœux la paix, la réconciliation nationale et le progrès dans les domaines politique, économique et social au bénéfice de tous, et il est opposé à toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

Le Conseil rappelle sa résolution 1097 (1997) du 18 février 1997 par laquelle il a approuvé le plan de paix des Nations Unies en cinq points.

Le Conseil se félicite de la fin des combats et note avec satisfaction que le pays est en voie de retrouver la stabilité.

Le Conseil réaffirme la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et demande le retrait de toutes les forces extérieures, mercenaires compris.

Le Conseil, conformément au plan de paix en cinq points, demande que la crise soit résolue rapidement et pacifiquement par le dialogue et la convocation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs. Par ailleurs, il réaffirme la déclaration de son président en date du 30 avril 1997 (S/PRST/1997/24) dans laquelle le Conseil demandait que l'accord se fasse rapidement sur des arrangements transitoires pacifiques préalables à la tenue d'élections démocratiques et libres avec la participation de toutes les parties.

Le Conseil voit dans la convocation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, un moyen essentiel de promouvoir la paix et la stabilité régionales.

Le Conseil, conformément au plan de paix en cinq points, demande que soient assurées la protection et la sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées et que soient accordées les facilités d'accès que requiert l'action humanitaire. Il renouvelle son appel pour que les droits des réfugiés et des personnes déplacées soient strictement respectés, que le personnel chargé des secours humanitaires ait accès à ces populations et que sa sécurité soit assurée. Il renouvelle également dans les termes les plus vigoureux son appel en faveur d'une coopération totale avec la mission de l'ONU chargée d'enquêter sur les informations faisant état de massacres, d'autres atrocités et de violations du droit international humanitaire dans le pays, et demande notamment que des facilités d'accès lui soient accordées immédiatement et sans restriction et que sa sécurité soit assurée. Il est particulièrement préoccupé par les informations faisant état du massacre systématique de réfugiés dans l'est du pays. Il demande que cessent immédiatement les actes de violence contre les réfugiés dans le pays.

Le Conseil de sécurité exprime sa profonde gratitude aux Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et à leur Représentant spécial, au Gouvernement sud-africain et à tous ceux qui, dans la région et ailleurs, se sont employés à faciliter un règlement pacifique de la crise dans la République démocratique du Congo."
